

Bar Hebraeus sur le libre arbitre

Esprit ouvert et curieux, Grégoire Abu l-Farağ, surnommé Bar Hebraeus (syr. Bar ʿEbrāyā, ar. Ibn al-ʿIbrī)¹ et qualifié de «dernier des classiques de la littérature syriaque»², a laissé une œuvre considérable aussi bien en syriaque qu'en arabe. Une liste de trente-et-un ouvrages sortis de sa plume nous a d'ailleurs été conservée par les soins de son frère cadet, Barsauma³.

Parmi ces œuvres, celle intitulée le *Candélabre du Sanctuaire* peut à bon droit être qualifiée, autant par le domaine qu'elle couvre que par la méthode qu'elle utilise, de «somme théologique», à l'instar de celle de Thomas d'Aquin, qui, né en 1225 et mort en 1274, est presque l'exact contemporain de Bar Hebraeus (1225-6/H 623 - 1286/H 685)⁴. Commencée en 1930, l'édition de cette vaste encyclopédie s'achève par la publication de la IX^e base consacrée au problème du libre arbitre⁵.

1 Sur la vie et l'œuvre de Bar Hebraeus, cf. la notice de J.S. ASSEMANI, *Bibliotheca orientalis clementino-vaticana*, t. II, Rome, 1721, p. 244-321. Outre Assemani, voir les études suivantes : TH. NÖLDEKE, *Orientalische Skizzen*, Berlin, 1892, p. 253-273 ; H.F. JANSSENS, *L'entretien de la sagesse. Introduction aux Œuvres Philosophiques de Bar Hebraeus* (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, 75), Liège/Paris, 1937, p. 1-34 ; R. DUVAL, *La Littérature syriaque*, Paris, 1907³, p. 408-410 et passim ; BAUMSTARK, p. 312-320 ; I. ORTIZ DE URBINA, *Patrologia syriaca*, Rome, 1965², p. 221-223 ; GRAF, t. II, p. 272-281.

2 L'expression est de J.B. Segal («Ibn al-ʿIbrī», dans l'*Encyclopédie de l'Islam*, t. III, Leiden/Paris, 1971, p. 828), qui la reprend de C. Brockelmann («Barhebraeus», *ibid.*, t. I, 1913, p. 674).

3 Ed. ASSEMANI, *op. cit.*, p. 269.

4 La méthode utilisée par Bar Hebraeus dans le *Candélabre*, et qui peut être qualifiée sans plus de scolastique, a été bien décrite par H. KOFFLER, *Die Lehre des Barhebraeus von der Auferstehung der Leiber* (*Orientalia christiana*, 28), Rome, 1932, p. 17-21. Koffler a également posé la question des rapports possibles, toujours sur le plan de la méthode, de Bar Hebraeus avec la scolastique occidentale du Haut Moyen-Âge, sans toutefois faire plus que de formuler quelques hypothèses. Aucune recherche n'ayant été faite sur ce point depuis la monographie de Koffler, la question reste donc posée. Pour y apporter une réponse, il faudrait aussi considérer l'œuvre de Bar Hebraeus dans le contexte de la philosophie arabe qui lui est antérieure et contemporaine.

5 Voici quelles sont les éditions du *Candélabre* : I^e base, «Du savoir en général» : J. BAKOŠ, *PO* 22,4 (1930) 509-541 ; II^e base, «De la nature de l'univers» : J. BAKOŠ, *PO* 22,4 (1930) 542-627 et 24,3 (1933) ; III^e base, «De la théologie» : F. GRAFFIN, *PO* 27,4 (1957) ; IV^e base, «De l'incarnation» : J. KHOURY, *PO* 31,1 (1965) ; V^e base, «Des anges» : A. TORBEY, *PO* 30,4 (1962) ; VI^e base, «Du sacerdoce» : R. KOHLHAAS, *Jakobitische Sakramententheologie im 13. Jahrhundert. Die Liturgiekommentare des Gregorius Bar Hebraeus*, LQF, Heft 36, Münster/

Ce thème s'imposait à Bar Hebraeus comme un des éléments essentiels de sa synthèse théologique, et aussi en raison d'une nécessité apologétique créée par la rencontre des musulmans pour qui la question de la possibilité de la liberté humaine et des conditions de son exercice constituait un point central de la réflexion théologique. C'est d'ailleurs leur omniprésence, tout au long de la IX^e base, qui donne au discours de Bar Hebraeus sur le libre arbitre un relief et une vivacité certains. L'étude que nous présentons ici a précisément pour objet d'analyser l'argument du traité de Bar Hebraeus, de dégager le contexte doctrinal qui en justifie l'organisation et, partant, de montrer son intérêt non seulement pour l'histoire de la théologie chrétienne, mais aussi pour celle du dialogue entre chrétiens et musulmans dont le «maphrien|de l'Orient» fut un éminent représentant.

I. ANALYSE

Le titre de la IX^e base en donne d'entrée de jeu le sujet et le plan. Il est ainsi libellé : «Du libre arbitre et de la liberté qui est propre à la nature humaine et des questions qui doivent précéder cette question, et au sujet du destin, du décret et du terme».

C'est «du libre arbitre et de la liberté» que traitera Bar Hebraeus. On peut se demander si ces deux termes sont employés l'un pour l'autre ou s'il faut voir entre eux une différence de sens. Il ne semble pas, à lire la IX^e base, que Bar Hebraeus ait voulu donner à chacun de ces vocables une acception très spécifique. On a plutôt l'impression qu'il les traite comme des synonymes, ou tout au plus comme des termes complémentaires. L'usage de la langue permet cependant de préciser leur contenu sémantique respectif. En effet, le syriaque distingue bien le «libre arbitre», la *šaliṭūt bāytā'*, qui correspond au grec τὸ αὐτεξούσιον, et que le *Thesaurus*⁶ traduit par *sui potestas*; et la «liberté», la *ḥi'rūtā'*⁷, qui n'est rien d'autre que l'ἐλευθερία des Grecs. Dès lors, il apparaît que cette dernière notion se situe à un registre plus général que la première, et qu'elle désigne l'état ou la faculté propre à la nature humaine, alors que la *šaliṭūt bāytā'* désignerait plutôt la mise en œuvre de la *ḥi'rūtā'* dans la décision libre.

Westf., 1959; VII^e base, «Des démons» : M. ALBERT, *PO* 30,2 (1961); VIII^e base, «De l'âme raisonnable» : J. BAKOŠ, *Psychologie de Grégoire Aboulfaradj dit Barhebraeus d'après la huitième base de l'ouvrage Le Candélabre des Sanctuaires*, Leiden, 1948; IX^e base, «Du libre arbitre» : P.-H. POIRIER, *PO* 43,2 (1985); X^e base, «De la résurrection» : E. ZIGMUND-CERBU, *PO* 35,2 (1969); XI^e base, «Du jugement dernier» : N. SÊD, *PO* 41,3 (1983); XII^e base, «Du paradis» : N. SÊD, *PO* 40,3 (1981).

6 R. PAYNE-SMITH, *Thesaurus syriacus*, t. II, c. 4181.

7 *Ibid.*, t. I, c. 1357.

C'est dans la première partie du quatrième chapitre de la IX^e base que Bar Hebraeus abordera le point central de son exposé, l'«exposé proprement dit sur le libre arbitre et sur la liberté»⁸. Auparavant, il aura traité des «questions qui doivent précéder cette question»⁹, à savoir le problème du bien et du mal, au chapitre I, de la providence, au chapitre II, et de la volonté divine, au chapitre III. Trois autres sujets seront aussi considérés en raison de leur rapport étroit à la problématique de la liberté telle qu'on la posait à l'époque et dans le milieu de Bar Hebraeus : il s'agit du destin (chap. II,2,3 et V, complément), du décret (chap. IV,2) et du terme (chap. V).

La IX^e base s'ouvre par une introduction doxographique. Bar Hebraeus y passe en revue «les opinions générales que tiennent les hommes»¹⁰ sur la question de la liberté et du libre arbitre. Ces opinions (*re'yānē'*) sont au nombre de deux, chacune d'elles se divisant en «factions» (*sī'ālā'*) :

- | | | |
|----|--------------------------|--|
| | | 1.1 Universalité de l'enchaînement cause effet. |
| | | 1.2 Causalité mixte, du créateur et de l'homme. |
| 1. | eux qui nient la liberté | 1.3 L'acte de l'homme est causé par Dieu; la qualification morale seule vient de l'homme. |
| | | 1.4 L'acte de l'homme est de Dieu, qui crée en lui une «puissance» qui lui fait croire en sa liberté. |
| 2. | Ceux qui l'affirment | 2.1 Les Mu'tazilites : ils l'affirment sans réserve. |
| | | 2.2 Les chrétiens : l'homme produit ses actes, mais avec le secours de Dieu ou l'incitation satanique. |

*
* *

Le premier chapitre est consacré au bien et au mal. Bar Hebraeus y défend la thèse selon laquelle «le bien est (de l'ordre de la) nature, et le mal (de l'ordre de la) loi et non de la nature, mais (qu')il est seulement privation d'être, c'est-à-dire non-être»¹¹.

En affirmant que le bien est de l'ordre de la nature (*k'yānāytā'*), Bar Hebraeus reprend l'affirmation classique de la philosophie grecque selon

8 Titre du quatrième chapitre de la IX^e base.

9 Cf. le titre général de la IX^e base.

10 Introduction.

11 Chap. I,1, titre.

laquelle le bien seul appartient à l'être, alors que le mal est «privation d'être, c'est-à-dire non-être». Cependant, en qualifiant le mal, en tant que privation d'être, de «légal» (*nāmusāytā*), Bar Hebraeus fait usage de la terminologie paulinienne de l'Épître aux Romains, qui dit que la loi a manifesté le péché (cf. Rm 7,7-25; 3,20; 5,13)¹². On aboutit ainsi à une curieuse combinaison des plans ontologique et moral, qui situe le bien dans le registre de l'être et le mal dans celui de la conscience : «Le mal se trouve non dans la nature des mouvements et des actes, mais seulement dans la conscience de ceux qui agissent, c'est-à-dire dans leurs pensées»¹³. Commentant Rm 5,13, Bar Hebraeus dira encore : «Le péché, c'est-à-dire le mal, n'est pas dans la nature des actes, mais seulement légal et non pas ontologique et naturel»¹⁴. Les «réponses aux témoignages écrits»¹⁵ produits par les adversaires de la thèse de Bar Hebraeus lui permettent de revenir sur le caractère «légal» des maux : «Nous disons que nous n'avons pas dit que les désirs impurs, en tant qu'ils sont mauvais, ne doivent pas exister, mais que ces désirs, en tant qu'ils sont, sont bons dans leur nature, et c'est pourquoi ils sont. Et parce qu'ils sont réalisés de façon mauvaise et en désaccord avec la loi et dans un dessein vidé du bien, ils sont appelés maux, à vrai dire de par la loi et non de par la nature»¹⁶.

* * *

Le problème de la divine providence, «qui mène toute chose à sa perfection de façon globale»¹⁷, fait l'objet du II^e chapitre de la IX^e base. Il s'agira essentiellement de concilier l'affirmation de la providence toute puissante et omnisciente de Dieu et l'existence de la liberté humaine. Bar Hebraeus commence par poser la causalité universelle de Dieu («Toute chose, par la puissance de Dieu, passe de la puissance à l'acte»¹⁸) à laquelle échappent seulement les «fautes qui sont accomplies par notre liberté lorsqu'elle est contrainte par la nécessité de la nature»¹⁹. Dieu est donc cause nécessaire de tous les êtres, en ce sens que tous ont besoin d'un être nécessaire pour passer de la puissance à l'acte.

Dans cette perspective, la liberté et le libre arbitre joueront un rôle d'intermédiaire entre le nécessaire (Dieu) et les êtres en puissance, i.e. les êtres créés, pour le passage à l'acte de ces derniers : «Le nécessaire par

12 Rm 5,13 est d'ailleurs cité en I,1,2,5^e témoignage.

13 I,1,1 6^e preuve.

14 I,1,2 5^e témoignage.

15 I,3,2.

16 I,3,2 ad 4^e témoignage.

17 Chap. II, titre.

18 II,1, titre.

19 *Ibid.*

essence est l'agent absolu de toutes choses, soit par un intermédiaire, soit sans intermédiaire. Par un intermédiaire quel qu'il soit, ou par des natures corporelles, célestes ou composées d'éléments, ou par des êtres végétatifs ou des animaux sans raison, ou par la liberté et le libre arbitre (...); et sans intermédiaire, en tant que puissance de toutes les choses créées au commencement de la création»²⁰.

Dès lors, on peut affirmer, sans nier le libre arbitre, que «toutes ces opérations qui sont accomplies librement par nous, sont accomplies par la providence divine, sans laquelle pas une seule chose n'existerait de celles qui existent»²¹.

L'exposé de l'opinion contraire de «ceux qui disent que ce n'est pas par la providence, c'est-à-dire par la puissance divine, que toute chose est accomplie»²², donne lieu à un développement doxographique assez ample²³. Parmi les tenants de cette opinion, Bar Hebraeus dénombre cinq «thèses» (*here'sis*, αἱρέσεις) :

1° Les *péripatéticiens*. Ils soutiennent que «Dieu est la cause d'un seul effet seulement, et que les autres effets sont causés l'un par l'autre»;

2° Les *naturalistes* (*pūsīlōlōgū*, φυσιολόγοι). Cette appellation est habituellement appliquée aux pré-socratiques. Il est probable que Bar Hebraeus lui donne ici un sens plus général, qu'elle a aussi en grec²⁴, et qu'il entend par là les spécialistes des sciences naturelles. Pour eux, les actes de l'homme ne sont pas le fruit de son libre arbitre, mais plutôt de sa complexion, de son «mélange». Bar Hebraeus admet le mélange, mais ne voit pas qu'il exclue la liberté : «Si nous concédons qu'il y a mélange et qu'il peut agir, cependant autres sont les opérations dues au mélange et autres sont celles qui sont volontaires. Donc celles qui sont dues au mélange seront régies par le mélange et celles (qui sont) volontaires, par la liberté; et les deux seront bel et bien liées par le lien de la Providence divine, sans laquelle le mélange ne pourrait ni être ni faire être, non plus que la liberté»²⁵.

3° Les *astronomes*, i.-e. les *astrologues*²⁶. La présentation que Bar Hebraeus donne de leur doctrine est tout à fait scolaire : «Ils disent que les astres et

20 II,1,1, 1^{ère} preuve, *ad* 2^e hypothèse.

21 II,1,1, 2^e preuve.

22 II,2, titre.

23 Il occupe toute la deuxième partie du chap. II.

24 Cf. H.G. LIDDELL, R. SCOTT, *A Greek-English Lexicon*, Oxford, 1968, s.v., p. 1964b.

25 II,2,2,2.

26 Le syriaque distingue fort bien les deux termes «astronome» (*asṭrônômōs*) et «astrologue» (*asṭrōlōgōs*), cf. R. PAYNE SMITH, *Thesaurus syriacus*, t. I, c. 302. Bien que Bar Hebraeus utilise ici le premier de ces termes, il est sûr que c'est l'astrologie qui est visée, tout comme dans le «Complément de preuve» qui termine la IX^e base, où il est fait explicitement mention de la «doctrine astrologique».

les planètes sont les pilotes de ce monde, et qu'en eux et par eux s'accomplissent toutes les actions de toutes les espèces et tous les individus raisonnables et non raisonnables»²⁷.

4° Les *manichéens*. Là aussi, l'argument est stéréotypé : «Ils disent qu'il y a deux essences, la lumière et les ténèbres, et que ce qui est bien est accompli par la lumière, et ce qui est mal par les ténèbres. Car si un seul principe, à savoir Dieu, pouvait accomplir le bien et le mal, cette (unique) essence serait ou bonne ou mauvaise»²⁸.

5° Des *sectaires parmi les musulmans*. Bien qu'ils ne soient pas identifiés, il s'agit sûrement ici des Mu'tazilites, dont Bar Hebraeus a déjà noté²⁹ que leur opinion est proche de celle des chrétiens. Il cite d'ailleurs ici «l'un des nôtres»³⁰ qui abonda dans le sens de la thèse mu'tazilite. D'après celle-ci, étant donné que l'homme commet parfois le péché, ses actions ne sauraient en aucune manière provenir de Dieu : c'est «par sa liberté que l'homme accomplit tout ce qu'il accomplit, soit le bien soit le mal, et la Providence divine ne peut par son entremise accomplir quoi que ce soit»³¹.

* * *

Le chapitre troisième aborde un problème fondamental dans la discussion de la liberté, à savoir celui de la volonté divine et de sa conciliation avec le libre arbitre. Bar Hebraeus pose tout d'abord que «Dieu se plaît seulement dans le bien et la justice, et non dans le mal et les péchés»³². La thèse contraire, qui affirme «que, tout comme Dieu se plaît dans le bien et la justice, de même (il se plaît) dans le mal et les péchés»³³, ressemble assez aux positions jabarite et ash'arite, telles qu'on les présente traditionnellement : tous les actes de l'homme, bons ou mauvais, sont créés et voulus par Dieu³⁴.

A cela, Bar Hebraeus répond que «Dieu, en créant les hommes libres et maîtres d'eux-mêmes (...), leur a donné une faculté naturelle par laquelle ils peuvent faire ce qui est bien et ce qui est mal, de manière à recevoir avec justice des rétributions méritées»³⁵.

27 II,2,3,1.

28 II,2,4,1; voir là-dessus C. COLPE, «Bar Hebräus über die Manichäer», dans E. DASSMANN, K. S. FRANK, éd., *Pietas. Festschrift für Bernhard Kötting (Jahrbuch für Antike und Christentum, Ergänzungsband 8)*, Münster/West., 1980, p. 237-242 (cf. M. TARDIEU, *Abstracta iranica*, supplément 5, 1982, no. 489).

29 Cf. Introduction générale de la IX^e base.

30 Cf. II,2,5,1.

31 II,2,5,1.

32 III,1, titre.

33 III,2, titre.

34 Cf. LOUIS GARDET, *Dieu et la destinée de l'homme (Études musulmanes, 9)*, Paris, 1967, p. 60-61, 116.

35 III,3,1.

Une explication (*nūhrā'*)³⁶ résume les deux thèses en présence, celle de l'«orthodoxie» et celle des «autres», en s'efforçant de montrer qu'elles sont «construites sur deux bases différentes l'une de l'autre».

L'«exposé proprement dit (*melā dīlānāytā'*) sur le libre arbitre et sur la liberté humaine»³⁷ fait l'objet du quatrième chapitre, le plus développé de la IX^e base. Bar Hebraeus y affirme que «les hommes possèdent la liberté et (que) ce n'est pas par un décret qu'ils accomplissent leurs actions»³⁸. Les «négateurs de la liberté»³⁹ auxquels Bar Hebraeus s'opposera tout au long de ce chapitre sont essentiellement les partisans du «décret» (*herqā'* ou, comme ici, *hūrqānā'*). Il n'est pas difficile de reconnaître, sous les termes syriaques, le *qaḏā'* et le *qadar* du *kalām* : «tout ce qui se produit, les actes libres de l'homme, la foi du croyant, l'impiété de l'impie, tombe sous le décret (*qadar*) et la détermination (*qaḏā'*) de Dieu»⁴⁰. Bar Hebraeus attribue l'affirmation du décret à ceux qu'il appelle les «légistes des musulmans»⁴¹, c'est-à-dire aux maîtres du *fiqh*.

Huit preuves de l'existence de la liberté et cinquante-six témoignages écrits, répartis en huit modes, sont produits⁴². Quant aux «objections»⁴³ du parti adverse, elles visent à démontrer la réalité du *qadar*, à savoir «que l'homme n'a ni liberté ni libre arbitre en regard de ce qu'il accomplira ou n'accomplira pas, mais (qu') il peut accomplir seulement ce qui a été décrété pour lui. Comme ce n'est pas vraiment lui qui agit, mais que Dieu seul (...) est capable de tout, l'homme n'est alors que l'instrument (*'ūrḡa'nōn*, ὄργανον) par l'entremise duquel est accompli par Dieu ce qui est accompli»⁴⁴.

La réfutation des objections des adversaires permettra à Bar Hebraeus de préciser sa pensée sur plus d'un point. Il s'attarde surtout à la sixième objection, fondée sur l'incompatibilité de la prescience de Dieu et du libre arbitre de l'homme, dont il déclare qu'elle est «la plus forte parmi toutes celles des négateurs de la liberté»⁴⁵. Et plutôt qu'une réfutation en bonne et due forme, Bar Hebraeus opposera sur ce point aux négateurs de la liberté une affirmation de la concomitance de la liberté de l'homme et de la prescience divine : «Quant à nous, comme nous ramenons la prolixité à des propos plus brefs, nous dirons que la liberté humaine, à savoir le libre arbitre,

36 Elle clôt le chap. III.

37 Titre du IV^e chap.

38 IV,1, titre.

39 C'est ainsi que sont désignés les adversaires de la thèse de Bar Hebraeus, cf. IV, 2, titre.

40 L. GARDET, *op. cit.*, p. 116.

41 Sur cette expression, cf. *infra*, p. 35.

42 En IV,1.

43 IV,2,1.

44 IV,2,1, 6^e objection.

45 IV,3,1, *ad* 6^e objection.

n'est rien d'autre pour l'homme que de savoir que, tout comme il peut mentir, il peut ne pas mentir; ensuite que, lorsque volontairement il choisit de mentir, il ment. Et comme une telle possibilité de pouvoir se trouve en tout homme, et que chacun sait nécessairement qu'il la possède à égalité, comment peut-on dire que, étant donné que Dieu sait d'avance au sujet d'un tel qu'il mentira, il ne peut pas ne pas mentir? En effet l'homme, en ce qui le concerne, est capable des deux. Dieu sait d'avance ce qu'il accomplira par sa liberté, non (cependant) qu'il accomplisse par contrainte ce que Dieu sait d'avance, comme s'il ne possédait pas le pouvoir d'accomplir le contraire. Car une contrainte comme celle-là ne se trouve ni dans la nature de l'agent, ni dans celle de l'effet, parce que celui qui agit, dans le mesure où il peut agir, est capable aussi bien du contraire que de ce qui est réalisé (actuellement par lui)»⁴⁶.

Dans ses réponses aux témoignages écrits des adversaires, Bar Hebraeus a l'occasion d'aborder un autre point important, la justification ou la déréliction dont l'homme peut faire l'objet de la part de Dieu, et la relation de celle-ci à la liberté humaine. Il distingue alors soigneusement ce qui relève de l'initiative divine et de la liberté de l'homme et affirme que l'une n'est pas exclusive de l'autre: «nous, lorsque nous affirmons la liberté humaine, nous ne disons pas que Dieu (...) n'a pas le pouvoir de faire à son modelage ce qu'il veut, non plus que nous n'osons nier que Dieu peut répandre sur les hommes un amour sans mesure et en priver d'autres, ou que nous cherchons à explorer l'abîme inscrutable de ses jugements, loin de nous (cette pensée)! Mais nous disons seulement que Dieu (...) a donné à l'homme, en le créant, la liberté, c'est-à-dire le libre arbitre, afin que, librement et non par contrainte, il accomplisse ce qu'il accomplit. Avec cela, Dieu a le pouvoir de rendre familier ou étranger, de donner et de priver. De là, il appert que le fait que Dieu puisse donner ou priver n'abolit pas la liberté de ceux à qui il donne ou qu'il prive»⁴⁷.

* * *

L'examen de la question du «terme de la vie (qeṣā')», à savoir s'il est fixé ou non par Dieu, fournit la matière du cinquième et dernier chapitre de la IX^e base. Ce chapitre est précédé de deux introductions, donnant l'une, un exposé de physiologie pour montrer la nécessité de la mort naturelle, l'autre une doxographie des thèses en présence. La lecture de cette seconde introduction montre qu'une fois de plus la problématique de Bar Hebraeus n'est autre que celle du *kalām*, et, plus précisément, de sa doctrine de l'*ajal*⁴⁸.

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ IV,3,2, *ad* 7^e et 8^e modes.

⁴⁸ Cf. L. GARDET, *op. cit.*, p. 134-136.

Bar Hebraeus distingue deux opinions opposées concernant le terme, chacune d'elles se divisant en deux factions, dont il identifie les tenants :

Le terme	est fixé d'avance	1. Par Dieu, d'une limite irréversible et immuable = les Musulmans. 2. Par les astres = les astrologues.
	n'est pas fixé d'avance	3. L'homme meurt fortuitement = les hérétiques. 4. Il meurt au moment opportun, su et voulu par Dieu = les orthodoxes.

La position adoptée par Bar Hebraeus est assez nuancée. Il s'oppose aux musulmans et aux astrologues en refusant un *ajal* absolu, mais ne refuse pas absolument l'*ajal*, faisant plutôt intervenir la notion de «moment opportun» : «Bien que la vie des hommes ne soit pas déterminée d'avance, ce n'est cependant pas en dehors d'un moment opportun (litt. : «en dehors de son moment [*b^{ec} edāneh*])») que l'homme meurt, ni sans le commandement et la connaissance de Dieu»⁴⁹.

La thèse de Bar Hebraeus, qui n'exclut pas totalement l'*ajal*, le rapproche cependant de ses adversaires, et il sent le besoin de s'en démarquer clairement : «il faut savoir que, lorsque nous disons que tout homme meurt à un moment opportun, nous ne le disons pas de la manière dont l'affirment dans leur délire les musulmans, ni comme le disent mensongèrement les astrologues, à savoir qu'il y aurait pour tout homme un terme fixé, si bien qu'il ne pourrait mourir qu'à ce moment-là précisément. Mais, dès le moment où Dieu sait qu'il est utile à l'homme de mourir et non (plus) de vivre, il donne ordre à l'ange de la mort, par un signe secret, et (celui-ci) sépare l'âme du corps par tout genre de mort que ce soit, naturelle ou accidentelle»⁵⁰.

Bar Hebraeus affirme donc à la fois que «l'homme meurt en son temps par le commandement de Dieu» (1^e thèse)⁵¹, et que «le terme de la vie des hommes n'est pas fixé d'avance» (2^e thèse)⁵². Ce faisant, il concilie la liberté de l'homme, et la bonté et la puissance de Dieu, qui prévoit la conversion ou l'endurcissement de l'homme et peut modifier son «terme» en conséquence⁵³.

A la fin du cinquième chapitre, un «complément de preuve» est consacré à l'astrologie, étant donné la parenté du «destin généthliaque» et de l'*ajal* du *kalām* dans leur affirmation d'un terme imprescriptible.

49 V, 2^e introduction.

50 *Ibid.*

51 V,1, titre.

52 V,4, titre.

53 Cf. V,6,1.

II. CONTEXTE DOCTRINAL

Dans le discours théologique de Bar Hebraeus, les «adversaires» tiennent une grande place. En effet, une bonne part de chacun des chapitres, en gros la moitié, est consacrée à la réfutation de leurs «objections», entendons de leurs «preuves rationnelles», et des témoignages écrits qu'ils invoquent en leur faveur. Si, bien souvent, Bar Hebraeus n'identifie pas ses opposants, il mentionne néanmoins nommément, dans la IX^e base, neuf «écoles» ou groupes d'adversaires :

1. les Mu'tazilités⁵⁴;
2. les péripatéticiens⁵⁵;
3. les naturalistes⁵⁶;
4. les astronomes/astrologues⁵⁷;
5. les manichéens⁵⁸;
6. certains sectaires parmi les musulmans⁵⁹;
7. «les négateurs de la liberté», qu'il appelle les «légistes des musulmans»⁶⁰;
8. les musulmans⁶¹;
9. des (chrétiens) hérétiques⁶².

La présentation ou la réfutation des thèses de certains de ces «adversaires» étaient un passage obligé dans un traité sur le libre arbitre et Bar Hebraeus ne fait pas exception à la règle. C'est ainsi que les développements qu'il consacre aux péripatéticiens, aux astrologues, aux manichéens et probablement aussi aux naturalistes sont d'allure tout à fait scolaire et ne semblent pas refléter une controverse réelle. Il en va tout autrement des thèses attribuées aux musulmans au sens large (les nos 1,7 et 8 de notre liste). Tout indique que leurs tenants étaient des contemporains et qu'il s'agit là de doctrines qui avaient cours dans l'entourage de Bar Hebraeus et qui devaient être discutées non seulement entre musulmans, mais aussi entre musulmans et chrétiens.

En effet, quand on considère l'ensemble de la IX^e base, on constate que les musulmans ne sont pas pour Bar Hebraeus des adversaires comme les

54 Cf. Introduction générale, 4^e faction.

55 Cf. II,2,1.

56 Cf. II,2,2.

57 Cf. II,2,3, et V, complément.

58 Cf. II,2,4.

59 Cf. II,2,5.

60 Cf. IV,1,1, 1^{ère} preuve.

61 Cf. V, 2^e introduction.

62 Cf. *ibid.*

autres. Non seulement sont-ils au centre de ses préoccupations apologétiques, ne serait-ce qu'en raison de leur proximité, mais l'argument même de la IX^e base est élaboré en fonction de la problématique musulmane du libre arbitre telle qu'elle devait être fixée, déjà à l'époque de Bar Hebraeus, par les *mutakallimūn*⁶³. Ceci apparaît doublement, dans le vocabulaire qu'utilise Bar Hebraeus, qui reprend les termes techniques en *kalām*, de *qaḍā'* et *ajal*, pour ne mentionner que ceux-là, et dans le plan même de la IX^e base, qui démarque tout à fait celui du traité *Af'āluhu ta'ālā*, «les actes du Très-Haut», du *kalām*.

On peut en effet mettre en parallèle le schéma de ce traité, tel que L. Gardet⁶⁴ le restitue d'après les manuels traditionnels, et les principales articulations de la IX^e base :

Le traité des «Actes»	La IX ^e base
I. Production des actes humains, leur rapport avec la puissance divine, et la part qui en revient aux hommes.	Introduction; chap. II («De la providence»).
II. La qualification légale et morale des actes humains, et leur rétribution par Dieu (question de la «justice»).	Chap. I («Du bien et du mal»); Chap. III («De la volonté divine»).
III. La question du Décret (<i>qadar</i>) et la prédestination (<i>qaḍā'</i>); applications : problèmes du <i>rizq</i> («gain», «ressources»), de l' <i>ajal</i> (le «terme de la vie»), et de la <i>du'ā</i> (prière de demande).	Chap. IV (Exposé proprement dit ...); Chap. V («Du terme »); Cf. chap. V,4,2,7 ^e tém. et 6,2.

Si le parallélisme des sujets traités de part et d'autre, ainsi que celui de l'ordre dans lequel ils interviennent sont frappants, et indiquent le cadre doctrinal dans lequel se situe Bar Hebraeus, il ne l'est pas moins quant à la manière. C'est en effet l'argumentation caractéristique du *kalām* ash'arite, avec sa distinction des «arguments rationnels» (*'aqlī*) et des «arguments traditionnels» (*sam'ī*)⁶⁵, qui structure les chapitres de la IX^e base, comme d'ailleurs l'ensemble du *Candélabre*. Il est cependant probable que cette

63 Là-dessus, cf. l'exposé de L. Gardet, *op. cit.*, p. 32-139.

64 *Op. cit.*, p. 43-44. Outre l'exposé de Gardet, et le livre classique de W. MONTGOMERY WATT, *Free Will and Predestination in Early Islam*, Londres, 1948, on peut signaler, sur les questions qu'aborde le traité des «Actes», les études suivantes : D. GIMARET, *Théories de l'acte humain en théologie musulmane (Études musulmanes, 24)*, Paris, 1980; du même, «La notion d'«impulsion irrésistible» (*ilḡa*) dans l'éthique mu'tazilite», *Journal asiatique* 259 (1971) 25-62; M. SCHWARZ, «Some notes on the notion of *iljā'* (constraint) in Mu'tazilite *kalām*», *Israel Oriental Studies* 2 (1972) 413-427; R.M. FRANK, «The autonomy of the human agent in the teaching of 'Abd al-Ġabbar», *Le Muséon* 95 (1982) 323-355.

65 Cf. L. GARDET, *op. cit.*, p. 57-60.

méthode dialectique est un tour d'école commun aux chrétiens et aux musulmans plus qu'un emprunt des premiers aux derniers.

Nous avons déjà souligné que Bar Hebraeus discutait du libre arbitre dans les termes mêmes de la théologie musulmane, en utilisant les notions de *qadar* (décret), *qaḍā'* (prédestination) et d'*ajal* (terme). L'analyse de l'utilisation que fait Bar Hebraeus de ces termes et du sens qu'il leur donne, montre qu'il est à la fois critique et nuancé. Il refuse en eux ce qui va à l'encontre de la foi chrétienne et de sa double affirmation de la providence divine et de la liberté de l'homme, mais il les accepte dans la mesure où ils véhiculent une vision de la souveraineté de Dieu qu'il ne saurait récuser. Dès lors, il s'efforce de démontrer que la réalité qu'ils signifient n'est pas exclusive du libre arbitre humain.

* * *

La problématique musulmane vis-à-vis et dans laquelle Bar Hebraeus se situe n'est pas monolithique. S'il parle de façon générale des «musulmans» ou des «légistes des musulmans», il sait aussi qu'il y a parmi eux des «sectaires», au sein desquels il compte nommément les Mu'tazilites. Sans vouloir retrouver à tout prix chez Bar Hebraeus les catégories, somme toute artificielles, de la doxographie et de l'hérésiologie musulmanes, on peut reconnaître, sous les descriptions qu'il en donne et sans qu'il nomme toujours leurs tenants, les principales thèses débattues par les *mutakallimūn*.

Nous les retrouvons tout d'abord dans l'Introduction générale, largement doxographique, de la IX^e base. La plupart des «opinions» qui y sont inventoriées (ch. *supra*, p. 25) peuvent être rapprochées de l'une ou de l'autre école de *kalām*. Bar Hebraeus attribue lui-même la thèse 2.1 aux Mu'tazilites. Quant aux autres, on peut suggérer les rapprochements suivants : la thèse 1.1 n'est pas sans évoquer le déterminisme jabarite⁶⁶; la thèse 1.2 est celle que Jurjānī attribue à Isfarā'īnī et à Najjār⁶⁷; quant à la thèse 1.3, elle équivaut à la réaction anti-jabarite des ḥanafites-māturīdites⁶⁸, pour qui la qualification (*ṣifa*) d'obéissance ou de désobéissance relève de l'homme; avec la thèse 1.4, nous sommes assez proches des idées ash'arites (*kasb*)⁶⁹.

Dans le deuxième chapitre⁷⁰, Bar Hebraeus discutant de la situation de la providence omnisciente et toute-puissante vis-à-vis les créatures douées de libre arbitre, évoquera à nouveau la thèse mu'tazilite, et la réfutera. Quant au troisième chapitre, s'il n'identifie pas les adversaires combattus par Bar

66 Cf. *ibid.*, p. 60-61.

67 *Ibid.*, p. 55.

68 *Ibid.*, p. 28 et 139.

69 *Ibid.*, p. 60-64.

70 Cf. II,2,5.

Hebraeus, nous avons déjà noté leur parenté avec les jabarites et les ash'arites⁷¹.

L'«exposé proprement dit sur le libre arbitre et sur la liberté humaine», dans lequel Bar Hebraeus traite *ex professo* du «décret», attribue celui-ci aux «légistes des musulmans»⁷². Le terme que nous rendons par «légiste», *nāmūsāyē'* connaît uniquement, d'après les lexiques⁷³, un emploi adjectival, avec le sens de *legalis*, *legitimus*⁷⁴. Le contexte ne permet cependant pas de traduire autrement que nous l'avons fait. Dès lors, ne faut-il pas voir, dans ces «légistes», les *fuqahā*, c'est-à-dire les juristes spécialistes des *uṣūl al-fiqh*, des «sources du droit»? Nous savons que ceux-ci ont joué un rôle important dans la formation du *kalām*⁷⁵.

Par ailleurs, Bar Hebraeus illustre, dans ce même chapitre quatrième, la thèse du décret par une comparaison qui sera encore utilisée par Bājūrī (m. 1801) pour stigmatiser la thèse jabarite. Bar Hebraeus écrit en effet : «Si Dieu décrétait au sujet du fornicateur qu'il forniquerait et qu'il lui commande par l'entremise des prophètes, des apôtres et des patriarches, de ne pas forniquer, il se trouverait ressembler à celui qui jetterait son compagnon dans une mer déchaînée et qui lui recommanderait de ne pas se mouiller»⁷⁶. Un distique invoqué par Bājūrī⁷⁷ rapporte la même hypothèse absurde, qui devait être passée depuis longtemps dans la polémique antijabarite : «Dieu a jeté l'homme à la mer, ligoté, et lui a dit : /'Prends garde, prends garde de te laisser mouiller par l'eau'».

D'autre part, la première objection prêtée aux négateurs de la liberté, dans la deuxième partie du chapitre quatrième, selon laquelle la connaissance est nécessaire pour poser un acte libre, reprend un des postulats des Mu'tazilites, d'après le *kalām* ash'arite⁷⁸.

Nous avons déjà noté combien la perspective du chapitre cinquième, consacré à l'*ajal*, était commandée par l'approche du *kalām*. Inutile d'y revenir. Ajoutons seulement que Bar Hebraeus connaît aussi la question débattue dans les écoles de *kalām*, à savoir si un homme qui est tué ou qui

71 Cf. *supra*, n. 34.

72 Cf. IV, 1, 1, 1^{ère} preuve.

73 Voir le *Thesaurus*, t. II, 2384, ainsi que J. PAYNE SMITH, *A Compendious Syriac Dictionary*, Oxford, 1903, p. 341a.

74 Ainsi le *Thesaurus*, *loc. cit.*

75 Cf. L. GARDET, *op. cit.*, p. 22-24; L. GARDET, M.-M. ANAWATI, *Introduction à la théologie musulmane. Essai de théologie comparée (Études de philosophie médiévale, 37)*, Paris, 1948, p. 43-44; M. BORRMANS, «Droit musulman (fiqh)», dans le *Dictionnaire des religions*, Paris, 1984, p. 449-450.

76 IV, 1, 1, 4^e preuve.

77 Nous citons d'après L. GARDET, *op. cit.*, p. 64, n. 5.

78 Cf. L. GARDET, *ibid.*, p. 57-58.

succombe à une mort accidentelle, atteint ou non son *ajal*⁷⁹. D'autre part, à l'instar de certains *mutakallimūn*⁸⁰, il admet, sur la foi des Ecritures, la possibilité que l'*ajal* de l'homme soit prolongé par des actes de piété ou d'obéissance : « Dieu est capable, lorsque l'homme lui plaît ou qu'il l'en prie, d'ajouter des jours à ses jours »⁸¹.

* * *

Il est donc clair que Bar Hebraeus a conçu son *De Libero arbitrio* en fonction de la problématique, traditionnelle à son époque et dans son milieu, de la théologie musulmane. Ce qui n'enlève pas tout intérêt et toute originalité à sa démarche.

Tout d'abord, il faut lui rendre hommage d'avoir exactement saisi la portée des thèses musulmanes et la difficulté qu'elles pouvaient représenter pour une théologie chrétienne ou biblique de la liberté. Il a aussi reconnu la parenté que ces thèses pouvaient avoir avec les conceptions chrétiennes et il n'a pas hésité à reprendre certains éléments du vocabulaire traditionnel du *kalām*.

Là où Bar Hebraeus nous paraît se démarquer le plus par rapport au contexte doctrinal que nous évoquons ici, c'est sur la question du bien et du mal. Il adopte la thèse classique de la conversion de l'être et du bien, et y amalgame la conception paulinienne selon laquelle le mal est seulement manifesté par la loi, et n'a pas d'existence au sens propre. D'autre part, il exprime avec nuance les relations qu'entretiennent la providence divine et la liberté humaine.

Le résultat n'est pas négligeable. En effet, dans le contexte du dialogue et de la polémique avec les musulmans, Bar Hebraeus en arrive à poser, en terme vigoureux et clairs, sinon nouveaux, le problème, classique pour toute théologie, du libre arbitre de l'homme. Il prend place ainsi dans une longue tradition, brillamment inaugurée par Origène⁸² et Méthode d'Olympe⁸³.

79 Cf. V, 1^{ère} introduction, instance, et L. GARDET, *op. cit.*, p. 134-135. Bar Hebraeus ne prend pas position dans le débat. Cependant, en V, 2^e introduction (cf. *supra*, n. 50), il s'exprime d'une manière qui donne à entendre que l'homme atteint de toute façon son *ajal*, peu importe le genre de mort qui le frappe.

80 Cf. L. GARDET, *op. cit.*, p. 135-136.

81 V, 6, 1.

82 Notamment dans le troisième livre du *Traité des principes* (cf. l'édition de H. CROUZEL, M. SIMONETTI, dans *Sources chrétiennes*, 268; et l'édition de la *Philocalie* 21-27, par E. JUNOD, *Sources chrétiennes*, 226).

83 Par son Περί αὐτεξουσίου (cf. A. VAILLANT, *PO*, t. 22, 5, Paris, 1930).